

LEVENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Rapporteur : Madame Michèle Castells

N° 9
Projet de délibération

PLAN DE FORMATION 2024 DE LA COMMUNE DE LEVENS

VU le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique du 12 mars 2024 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à court terme pour les agents de la commune de Levens, qu'il est un outil de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Il regroupe les catégories d'actions suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l'hygiène et la sécurité, syndicales, liées au cadre d'emploi,
- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Le plan de formation 2024 a pour objectifs principaux :

- de répondre aux exigences nouvelles résultant des évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité,
- de satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
- de renforcer l'hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
- de contribuer aux évolutions promotionnelles des agents
- d'accompagner par la formation les projets municipaux

Ce document résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l'entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service pour l'année 2024.

Il est précisé que le plan de formation, annexé ci-joint, présente les formations retenues pour les années 2024, mais que ce plan pourra être ajusté au cours de l'année en fonction des recrutements, de l'offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFPT, des évolutions des projets municipaux, de l'actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonctions.

Après cet exposé, il est proposé :

- D'approuver le plan de formation des agents de la commune de Levens, ci annexé, pour l'année 2024,
- D'inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.